

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Chêne-Bougeries

POST TENERE PASSIV

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin privé,  
de la commune de Chêne-Bougeries.

du 23 décembre 1958

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de  
Chêne-Bougeries en séance du 28 novembre 1958, proposant de dé-  
nommer "chemin des Vignettes" le chemin privé sans issue formé  
par la parcelle 1108, feuille 26 du cadastre de Chêne-Bougeries, dé-  
bouchant sur la route de Vilette;

vu le préavis favorable du service des Archives d'Etat adressé  
au Conseil administratif de Chêne-Bougeries en date du 22 octobre 1958;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères  
du 9 octobre 1931,

## ARRETE :

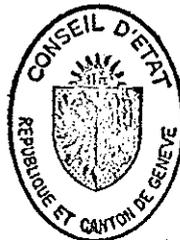
Il est donné le nom de "chemin des Vignettes" au chemin privé  
sans issue débouchant sur la route de Vilette (lieudit de la région).

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

\*\*\*

Communiqué à :

Travaux	8 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

F. Combet